

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 26 mars 2025
Date d'affichage/publication : le 26 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres présents : 29
Absent : 0

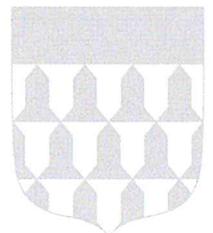
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Madame Claude PRINCE.

Secrétaire de séance : Monsieur METGY Amaury

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Personnel municipal (4.1)

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020.84 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU
 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
 L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
 EXTENSION DU RIFSEEP AUX CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX**

Par délibération n° 2020.84 du 30 septembre 2020, le conseil municipal a adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire repose sur deux composantes principales :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E), qui constitue l'indemnité principale. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions en s'appuyant sur :

- Une formalisation précise des critères professionnels ;
- La prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin d'adapter ce dispositif, il convient de modifier l'article 3, qui fixe la répartition des groupes de fonctions et les montants maximaux, en y intégrant le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé :

1. L'IFSE

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Cadres territoriaux de sante		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	25 500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	20 400 €

2. Le CIA

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Cadres territoriaux de sante		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	4500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	3600 €

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Amaury METGY

